



Le vendredi 25 octobre 2013

CH LAVAUUR

DISPOSITIF PENIBILITE : MOBILISONS NOUS !

Pour le Public : **RIEN !** Pour le Privé : Le compte n' y est pas.

Les propositions pour mieux prendre en compte la pénibilité au travail des salariés du privé viennent d'être présentées. Annoncées comme une grande avancée par le Gouvernement dans sa proposition de loi « garantissant l'avenir et la justice du système de retraites » elles sont très éloignées des revendications que porte la CGT d'une réelle reconnaissance et d'un dispositif efficace et juste.

Que propose le Gouvernement ?

Les salariés du privé auront à partir de 2015 un compte personnel de prévention de la pénibilité dans lequel des points seront attribués, lors d'expositions à des risques professionnels.

Les barèmes et seuils seront fixés par des décrets postérieurs à la loi... Le salarié pourra utiliser ses points pour faire une formation (payée aux dépens de sa santé) afin d'accéder à un emploi moins pénible. Il pourra également demander à son employeur de bénéficier d'une réduction de sa durée de travail fixée par un décret... (dispositif que l'employeur pourra refuser pour raisons économiques !).

Des majorations pourront permettre aux salariés les plus exposés tout au long de leur carrière de partir à la retraite à 60 ans. Ce dispositif, très insuffisant, n'est pas applicable aux emplois régis par le droit public ! De nombreux agents contractuels de la Fonction publique, comme tous les médecins des hôpitaux (qui sont des contractuels de droit public) seront donc exclus de ce dispositif.

C'est une véritable régression par rapport à la catégorie active de la Fonction publique.

La Fédération santé action sociale CGT revendique un départ anticipé pour tous les salariés du public et du privé qui font des travaux pénibles (horaires postés, nuits, charges lourdes, produits dangereux ...).

Rien non plus pour les infirmiers hospitaliers et les agents qui font des travaux pénibles dans la Fonction publique... En 2010, le gouvernement Sarkozy, dans un odieux marchandage « un tout petit plus de salaire contre la possibilité de départ anticipé », a supprimé la reconnaissance de la pénibilité de la profession infirmière qui travaille en horaires postés, de nuit, porte des charges lourdes...

Les départs prématurés à la retraite pour invalidité sont importants, les cancers du sein plus fréquents chez les infirmières qui travaillent la nuit (étude INSERM)...

Pourtant, en 2012, sollicitées par la CGT, la Ministre de la santé et la Ministre de la Fonction publique avaient renvoyé au rendez-vous 2013 le dossier de la reconnaissance de la pénibilité des infirmiers de la Fonction publique hospitalière.

La Fédération Santé et Action sociale CGT demande au gouvernement de tenir ses promesses. Il doit immédiatement ouvrir une négociation pour une réelle prise en compte de la pénibilité de tous les agents qui font des travaux pénibles.

Les parlementaires doivent abroger l'article 37 de la loi « portant rénovation du dialogue social dans la Fonction publique », qui a supprimé la catégorie active à la profession infirmière et à d'autres professions paramédicales afin de les rétablir dans leur droit.

Ce n'est que justice sociale de partir à la retraite en bonne santé !

CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet : www.cgt-chlavour.fr